AR Prefecture
006-210600250-20260413-2026_041-DE
Reçu le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/04/2026

N° 2026-041

Nombre de Membres	
Effectif légal	**15**
En exercice	**15**
Présents	**14**
Pouvoirs	**1**
Suffrages exprimés	**14**

Vote pour	**14**
Vote contre	**0**
Abstention	**0**
Ne participe pas au vote	**1**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **le 08/04/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

REPRÉSENTÉ : **M. BIZET par Mme RICHARD**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

BUDGET PRINCIPAL
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire,

Rappelle que la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 prévoit que toute association ou fondation subventionnée par des fonds publics soit signataire d'un contrat d'engagement républicain (CER), dont le contenu a été déterminé par décret le 31 décembre 2021.

Rappelle également que depuis le 1er janvier 2023, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le nouveau CER annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 ao0t 2021 confortant le respect des principes de la République à savoir :

- **respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République**
- **ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;**
- **s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.**

Précise que l'association attributaire de la subvention doit veiller à ce que les engagements qu'elle souscrit soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout manquement serait imputable à l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se seraient abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Au terme de l'article 1 du décret 2021-1947, l'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

Ajoute qu'en cas de manquement à ces engagements, le retrait d'une subvention peut, à tout moment, être prononcé par la collectivité. Ce retrait doit faire l'objet d' une décision motivée, après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration» (art. 10-1 de la loin° **2000-321).**

AR Prefecture
006-210600250-20260413-2026_041-DE
Reçu le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026

Présente les demandes de subventions des associations Brocoises :

Nom de l'association	Montant accordé en 2025 pour mémoire	Montant demandé	Montant accordé
Lou Cépoun dou Broc	1 000 €	1000 €	1000 €
APE Les petites Olives	Sans objet	1 500 €	1000 €
Les Festivités brocoises	1 500 €	1500 €	1500 €
AS Brocoise Pétanque	900 €	1 400 € (création d'une 2nd équipe)	1400 €
Le Broc Loisirs	1 000 €	1000 €	1000 €
Les Amis de la Chapelle Saint Antoine du Broc	700 €	700 €	700 €
Manon du Riou	300 €	300 €	300 €
La société de chasse et de protection rurale de Le Broc	1100 €	1100 € + 1000 € projet de chenil	2 100 €
Fêtes des Mômes	1 000 €	1000 €	1 000 €
AS Le Broc Tennis de table	500 €	800 €	800 €
En faim de contes	800 €	800 €	800 €
M'Danse	1 000 €	1000 €	1000 €
TOTAL	**9 800 €**	**13 100 €**	**12 600 €**

Présente également les demandes de subventions des associations diverses dont le siège est situé en dehors de la commune et propose d'allouer les montants suivants :

Nom de l'association	Montant accordé En 2025 pour mémoire	Montant demandé	Montant accordé
Sapeur-pompier de Carros	1000 €	1000 €	1000 €
Toreikan Budo des AM	1000 €	1 800 €	1000 €
Escale	300 €	300 €	300 €
Foyer Coopératif Collège Ludovic Bréa	50 €	Non précisé	50 €
Association sportive collège Ludovic Bréa	50 €	50 €	50 €
Association des amis du rail azuréen	100 €	100 €	100 €
Association EVC Paul LANGEVIN	300 €	500 €	500 €
Action Educative des A-M	0 €	Pas de demande	
Amicale des Forestiers Sapeurs Levens	0 €	300 €	0 €
Service de remplacement des AM	0 €	200 €	0 €
Prévention routière	0 €	350 €	0 €
Le souvenir français	0 €	300 €	300 €
Cap nature	Pas de demande	300 €	300 €
FC football club de CARROS		150 €	150 €
Syndicat d'Exploitants Agricoles du Canton de Carros		0 €	200 €
TOTAL	**2 800 €**	**5 200 €**	**3 950 €**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

AR Prefecture

006-210600250-20260413-2026_041-DE
Reçu le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026

Mme BERNARD ne participe pas au vote, étant membre du bureau de l'association brocoise Lou Cépoun dou Broc.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'allouer aux associations des subventions pour l'année 2026 d'un montant total de **16 550 €**

DIT que les subventions seront versées après signature du contrat d'engagement républicain (CER)

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget communal 2026, section fonctionnement

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE
06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365